

AR Prefecture

006-210600540-20221216-096-DE
Reçu le 20/12/2022

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 096/2022

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Mise en place des titres-restaurant pour le personnel municipal

L'an deux mille vingt-deux, le 16 du mois de décembre à 09 heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Espace Jean Ferrat, sous la présidence de **Monsieur Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2022

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra GHIGI-RUSSO / Philippe MINEUR / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI / Serge DIGANI / Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Michaël TRUCCHI / Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY / Jean-Pierre MONTCOUQUIOL / Kathy NICOLAS / Françoise DAMILANO / Bouabdallah LAFTAS / Sandrine GUGLIELMINO / Clorinde MARCONI

ABSENTS : Gracienne DODAIN, Philippe JANIN, Maëva THOMMERET

ABSENTS REPRESENTES : Sophie ESPOSITO par Martine DUNOYER DE SEGONZAC, Christine DECORDIER par Kathy NICOLAS, Xavier JARJANETTE par Jean-Christophe CENAZANDOTTI, Thierry VISSIAN par Romain BIANCHI, Vanessa BEAUJAUD par Catherine DINI, Nathalie DIGANI par Serge DIGANI, Stephen VIALE par Sandrine GUGLIELMINO

Secrétaire de séance : Jean-Pierre MONTCOUQUIOL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 mai 2022,

Lors du Comité Technique, les représentants du personnel ont souhaité que la Collectivité instaure le dispositif des titres-restaurant pour les agents de la Commune, selon le modèle mis en place à la Métropole Nice Côte d'Azur.

Dans le cadre de la poursuite de la valorisation de sa politique sociale, la Collectivité a lancé un marché à procédure adaptée en fonction des seuils réglementaires.

La valeur faciale des titres-restaurant est fixée à 7,00 € avec une participation de l'employeur à hauteur de 50 % et de 50 % pour l'agent.

Un règlement fixant les conditions d'attribution des titres-restaurant sera établi en conformité avec les textes en vigueur et mis en application après avis du nouveau Comité Social Territorial qui sera constitué postérieurement aux élections professionnelles du 8 décembre 2022.

Après avoir entendu le rapport de présentation et en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en place des titres-restaurant au profit des agents de la commune au 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de l'action sociale.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 17 Votants : 24 Absents : 3 Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 24

Fait et délibéré à Drap le 16 décembre 2022

Le Maire, Robert NARDELLI

Compte-rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 19/12/2022

Affichage en mairie le : 20/12/2022

